

DÉCISION

Décision 2019-038 portant signature du marché n°M2018-095 « Traitement et valorisation des déchets collectés sur le territoire de L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - lot n°2 « Traitement et valorisation des gravats »

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets collectés sur le territoire de L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est - lot n°2 « Traitement et valorisation des gravats »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-6015 et au JOUE sous le n°2019/S 011-021756 en date du 14 janvier 2019,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société SLB, située 7 Avenue Marcel DASSAULT 93360 NEUILLY PLAISANCE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour la réalisation du présent lot n°2 de l'accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent lot n°2 de l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société SLB.

Article 2 : Le présent lot n°2 de l'accord-cadre est **conclu sans montant minimum et sans maximum.**

Article 3 : Le présent lot n°2 de l'accord-cadre est conclu **pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2019 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible expressément 3 fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le **29 AVR. 2019**

Le Président,

Michel TEULET

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190429-DP2019-058-AU
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019
Notification, auprès du Tribunal Administratif

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »